



## Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

### Construction d'un équipement scolaire et aménagement de l'entrée du quartier de Bel Air Grand Font : approbation du programme et des enveloppes financières prévisionnelles - autorisation de travaux

DE20201216_1	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteuse : Stéphanie GARCIA	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zolissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Michèle FAYE
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La responsable du service  
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Construction d'un équipement scolaire et aménagement  
de l'entrée du quartier de Bel Air Grand Font :  
approbation du programme et des enveloppes  
financières prévisionnelles - autorisation de travaux

Direction du Patrimoine et de la  
Construction  
id : 3181

Conseil municipal  
16 décembre 2020

1

Rapporteuse : Stéphanie GARCIA

Inscrit au contrat de Ville 2015-2021, le quartier de Bel Air Grand Font figure parmi les quartiers d'intérêt régional bénéficiant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) porté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Par l'opération portant sur la construction d'un nouvel équipement « Cité Éducative » comprenant le regroupement des écoles élémentaires (George Sand et Émile Roux) et des écoles maternelles (Jean Macé et Pauline Kergomard) et l'aménagement de l'entrée de quartier, la Ville a choisi de faire de l'Éducation une priorité avec la volonté de proposer aux petits Angoumoisins les meilleures conditions d'accueil et d'apprentissages. Cette ambition éducative est également transcrite au travers d'un Projet Éducatif de Territoire innovant et du label Cité éducative obtenu par la Ville en 2019.

Implanté en position phare à l'entrée du quartier, l'équipement à construire proposera, par une offre pédagogique innovante, l'échange et le brassage socio-culturel, l'ouverture de l'équipement aux familles, une attractivité nouvelle à l'échelle de Bel Air Grand-Font et de la ville.

Le lien avec l'offre d'accueil des plus petits sera réaffirmé au travers de projets passerelles et d'une réflexion sur l'accueil des enfants de moins de trois ans. La notion de transition sera appréhendée dans toutes ses dimensions.

Concernant l'aménagement « Entrée de quartier », le projet consiste à repenser les espaces pour un cadre de vie fonctionnel, sécurisé, durable et paysager. Véritable invitation, il intégrera notamment la création de liaisons douces en connexion des existantes et des espaces publics voisins. Une attention particulière sera portée pour minimiser l'impact de la voiture sur les aménagements futurs avec maintien des fonctions de circulation et de stationnement.

Depuis novembre 2019, la société HEMIS est missionnée pour assister la Ville dans son étude de programmation menée dans le cadre d'une large concertation.

Le cadre programmatique, annexé à la présente délibération, est issu de ce travail.

Il prévoit :

Un programme de base comprenant :

la construction d'un équipement « Cité Éducative »

Structuré en 3 pôles : scolaire, restauration, commun / enfance / périscolaire,

- un **pôle Scolaire** structuré en cycles et fonctionnant en «maisonnées» : 2 fois 4 classes de cycle 1 (maternelle), 6 classes de cycle 2 (CP,CE1,CE2), 5 classes de cycle 3 (CM1&CM2).
- un **pôle Commun/Enfance/Périscolaire** mutualisé et partagé par tous : scolaire, périscolaire, enfance, adultes, intégrant une classe passerelle avec un espace dédié à la parentalité.
- un **pôle Restauration** organisé sur le principe de « self » pour les élèves d'élémentaires.

d'une capacité d'accueil de 8 classes de maternelles (200 enfants), 11 classes élémentaires (275 enfants) et 1 classe ULIS (12 enfants)

• la déconstruction des écoles Jean Macé (compris garages attenants), George Sand et Jacques Prévert

• l'aménagement de l'entrée de quartier comprenant :

- l'aménagement des rues Pierre Sépard et Kleber
- l'aménagement de l'accès Nord à l'entrée de quartier au abords de la résidence Darras
- la création de liaisons douces internes à l'opération
- la connexion de l'entrée de quartier avec les équipements existants.

Pensée comme « opération durable », les enjeux de la transition écologique tels que l'empreinte environnementale, l'économie du projet, les qualités d'usage et les aspects humains, ont servi et servent de fil conducteur à la conception de ce projet.

Ainsi, la démarche engagée par une large implication des occupants dans le process de recueil des besoins a déjà permis de questionner les usages dans un but de sobriété et de mutualisation.

Dans ses aspects plus techniques, le programme répond également à la volonté marquée de la Ville pour la recherche de solutions sobres dans tous les domaines, obligeant ainsi les concepteurs à une démarche économe tant en ressources qu'en énergie, privilégiant des matériaux et savoir-faire locaux.

Un programme conditionnel :

Portant sur la construction de l'équipement « Cité Éducative », il prévoit une majoration du niveau de performances environnementales attendu dans le programme de base.

Les enveloppes financières prévisionnelles affectées aux travaux se répartissent comme suit :

Programme de base :

- Construction de l'équipement « Cité Éducative » (compris déconstruction de l'école Jean Macé et des garages attenants) : 9 900 000 €HT

- Aménagement de l'entrée de quartier (compris déconstruction des écoles George Sand et Jacques Prévert) : 2 200 000 €HT

Programme conditionnel :

- Construction de l'équipement « Cité Éducative » : majoration de l'enveloppe prévisionnelle de 1 435 000 €HT

Pour mémoire, plan de financement prévisionnel de l'opération portant sur le programme de base :

- pour la construction d'un équipement « Cité Éducative » :  
 Coût global opération : 14 578 450 €HT  
 - participation Ville : 7 064 225 €HT  
 - participation Grand Angoulême : 225 000 €HT  
 - participation ANRU : 7 289 225 €HT (taux de subvention dérogatoire de 50 % au lieu de 35%)
- pour l'aménagement de l'entrée de quartier :  
 Coût global opération : 2 905 110 €HT  
 - participation Ville : 1 743 066 €HT  
 - participation Grand Angoulême : 145 255,5 €HT  
 - participation ANRU : 1 016 788,5 €HT

Afin d'assurer la cohérence urbaine, paysagère et architecturale de l'ensemble, il est proposé de confier les missions de maîtrise d'œuvre à un même groupement réunissant les compétences requises en matière de bâtiments et d'infrastructures.

La construction de l'équipement « Cité Éducative » ayant une part prépondérante, le marché de maîtrise d'œuvre relèvera du domaine fonctionnel « bâtiments – construction neuve » au livre IV, Section 1, sous-section 2 de la 2ème partie du Code de la commande publique précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu de l'estimation financière du marché de maîtrise d'œuvre (1 770 000 € HT), la consultation se fera donc sous forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application du livre IV (anciennement loi MOP), des articles L2125-1, L2172-1 et R2172-1 à 4, R2162-15 et suivants du Code de la commande publique. Le nombre de candidats admis à concourir est fixé à 3 candidats.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprendra :

La mission de base loi MOP (incluant les systèmes de sécurité incendie – SSI) avec études d'exécution et de synthèse se décomposant comme suit :

Études d'esquisse (ESQ)

Études d'avant-projet sommaire (APS)

Études d'avant-projet définitif (APD)

Études de projet (PRO)

Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)

Études d'exécution et plans de synthèse (EXE-SYN)

Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

Assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Les missions complémentaires suivantes :

Étude « Loi sur l'eau »  
Étude d'impact environnemental  
Signalétique et conseil mobilier  
Analyse du cycle de vie (ACV)  
Commissionnement

Il sera composé d'une tranche ferme et de tranches optionnelles selon la répartition suivante :

#### Programme de base

Tranche ferme

- Construction de l'équipement « Cité Éducative » :  
Mission de base Loi MOP + EXE-SYN (compris SSI)  
Missions complémentaires :  
→ Commissionnement  
→ Analyse du cycle de vie (ACV)
- Aménagement de l'entrée de quartier:  
Mission de base Loi MOP + EXE-SYN

Tranches optionnelles

- Construction de l'équipement « Cité Éducative » :  
Missions complémentaires :  
Étude « Loi sur l'eau »  
Étude d'impact environnemental  
Signalétique et conseil mobilier
- Aménagement de l'entrée de quartier:  
Étude « Loi sur l'eau »  
Étude d'impact environnemental

#### Programme conditionnel

- Construction de l'équipement « Cité Éducative » :  
Mission de base Loi MOP + EXE-SYN (compris SSI)  
Missions complémentaires :  
→ Analyse du cycle de vie (ACV)  
→ Commissionnement

La mission de maîtrise d'œuvre, pour l'ensemble des missions décrites ci-dessus, est estimée à :

Programme de base :

- Construction de l'équipement « Cité Éducative » (compris déconstruction de l'école Jean Macé et des garages attenants) : 1 370 000 €HT
- Aménagement de l'entrée de quartier (compris déconstruction des écoles George Sand et Jacques Prévert) : 220 000 €HT

Programme conditionnel :

- Construction de l'équipement « Cité Éducative » : majoration de 180 000 €HT,

Soit un total de 1 770 000 €HT pour l'ensemble du programme (programme de base et programme conditionnel).

En application de l'article R2162-20 du Code de la commande publique, une prime est allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours.

Au cas particulier, la prime de concours est fixée à 67 000 €HT :

- 60 000 €HT pour la construction de l'équipement « Cité Éducative »
- 7 000 € HT pour l'aménagement de l'entrée de quartier.

En application de l'article R2162-24 du Code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury. Conformément à l'article R2162-22 du Code de la commande publique, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Au cas particulier, le Président du jury devra convoquer 3 personnes qualifiées pour siéger avec voix délibérative.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le programme de l'opération de construction d'un équipement « Cité Éducative » et d'aménagement de l'entrée de quartier

- de fixer les enveloppes financières prévisionnelles affectées aux travaux à la somme de :

Pour le programme de base :

- Construction de l'équipement « Cité Éducative » (compris déconstruction de l'école Jean Macé et des garages attenants) : 9 900 000 €HT
- Aménagement de l'entrée de quartier (compris déconstruction des écoles George Sand et Jacques Prévert) : 2 200 000 €HT

Pour le programme conditionnel :

- pour la construction de l'équipement « Cité Éducative » : 1 435 000 €HT

- de fixer le montant de la prime de concours à la somme de 67 000 €HT

- 60 000 €HT pour la construction de l'équipement « Cité Éducative »
- 7 000 €HT pour l'aménagement de l'entrée de quartier

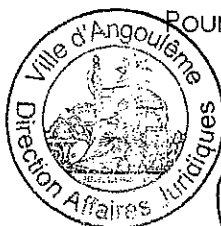
Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition de la rapporteure.

9 contre : Mme Frédérique CAUVIN, , Mme Françoise COUTANT, , M. Fabrice VERGNIER, , Mme Alexia PORTAL, , Mme Martine PINVILLE, , M. Christian VALLAT, , Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, , M. Djilali MERIOUA, , M. Raphaël MANZANAS,

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,  
L'Adjoint



Pour le Maire

**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**

P. 6/7 Adjointe déléguée

à la Solidarité et au soutien

**aux acteurs Associatifs Sociaux**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.